

90, rue du Cantou

12220 Galgan

Tél. 05.65.80.41.10

C.R.C.A MONTBAZENS - TVA FR 46328657804 - SIRET 32865780400014 - APE 4661Z - S.A.S au capital de 150 000,00 €

MATERIEL de TRAITE VACHES - CHEVRES - BREBIS
EQUIPEMENTS D'ELEVAGE

M. GOMEZ Benjamin SCEA Douze

45, rue du Gouffre des Cloches

46210 SAINT CIRGUES

DATE : 03/12/2025

FACTURE : FC_002281

CLI : 040320

FOLIO : 1 / 1

Code article	Désignation	TVA	PRIX UNITAIRE	QTE	REM %	MONTANT HT
	Devis client : 07/05/25 : DC_000281 :					
PB	STATION DE TRAITE V300 DELAVAL	20%		1		
PB	Station de traite Delaval V300 droite, équipé de Delaval Plus Management, Caméra Insight, gobelet préparateur Pureflow, Delaval Incontrol	20%		1		
PB	Pack alimentation, 2 aliments solides, 1 liquide	20%		1		
PB	Groupe à vide 900 NFO avec variateur de fréquence	20%		1		
PB	Compresseur à air sec Atlas Copco SF4FF	20%		1		
PB	Ensemble informatique, logiciel Delaval Plus Management, avec kit RFC, application My Farm	20%		1		
PB	Kit tri du lait 4 directions	20%		1		
PB	Coffret MRC , canalisations tout inox, vannes pied de tank	20%		1		
PB	1 porte 3 voies sortie de robot/séparation des animaux	20%		1		
PB	1 Verrouillage magnétique, 1 Pédiwasher	20%		1		
PB	Pré refroidisseur spécial robot avec vanne de gestion	20%		1		
CAILLOL	CONE D2,25+2HAUTEURS DE VIROLLES	20%		2		
CAILLOL	Vis souple D90	20%		2		
INSTAL	Brosse rotative DeLaval	20%		1		
PB	HN100 Analyse de la progèstérone	20%		1		
PB	Montage, paramétrages, mise en service, formation de l'éleveur, contrôle optitrait, audit de lélevage avant mise en service	20%		1		
INSTAL	TOTAL INSTALLATION	20%	162 500,00	1		162 500,00

CONDITIONS DE REGLEMENT

MONTANT	MODE	ECHEANCE
195 000,00	Chèque	03/12/25
Chèque		

IBAN : FR76 1120 6000 0900 0191 2642 005 - BIC : AGRIFRPP812

BASES HT	% TVA	MT TVA	TOTAL H.T.	162 500,00
1	162 500,00	20,00%	32 500,00	ESCOMPTE 0,00%
			TOTAL TVA	32 500,00
			TOTAL TTC	195 000,00
			ACOMPTE	0,00
			PORT Exo.	0,00

NET A PAYER : 195 000,00 EUR

Conditions de vente : Nos prix sont ceux en vigueur au jour de la livraison. Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. S'il s'agit de pièces détachées ou de prestations de main d'œuvre le montant de la présente facture est payable à réception. Tout retard de paiement obligera d'autre part l'acheteur au paiement d'un intérêt égal à 1,5% par mois (Loi 92.1442 du 31/12/92) et ce, à compter de l'échéance et sans mise en demeure ; Les dits intérêts se capitalisant dès qu'ils seront dus pour une année entière. A titre de clause pénale le débiteur défaillant devra acquitter entre les mains du vendeur une indemnité égale à 15% de la créance impayée en principal et intérêts sans préjudice des frais qui pourraient être mis à la charge de l'acheteur pour le recouvrement des sommes dues. Aucun escompte ne sera accordé pour règlement anticipé. Il est convenu, entre les parties que le transfert de propriété des marchandises faisant l'objet de la présente facture, ne sera définitif qu'au moment du paiement intégral du prix de ces marchandises (cf Loi du 12/05/80) TVA payée sur les débits. Seul le Tribunal de Rodez est compétent.